

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600347-20230317-DCM_2023_030-DE



RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Présenté au conseil municipal du 17 mars 2023



SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE NATIONAL.....	3
2	LE CONTEXTE LOCAL.....	5
3	LE BUDGET PRINCIPAL (BP).....	7
4	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
4.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
4.1.1	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
4.1.2	Les recettes de la fiscalité directe locale	9
4.1.3	Les recettes propres	11
4.1.3.1	La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	11
4.1.3.2	Les produits des services	11
4.1.3.3	La Taxe additionnelle aux droits de mutation	12
4.1.3.4	La Taxe de séjour	12
4.1.3.5	Les recettes de la concession de service public du Casino – jeux	12
4.2	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
4.2.1	Les charges de personnel	14
4.2.2	Les frais généraux	16
4.2.3	Les subventions et contributions	16
4.2.4	Les frais financiers.....	16
5	LA DETTE DE COMMUNE.....	17
6	LA SECTION INVESTISSEMENT	18
6.1	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18
6.1.1	Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP).....	18
6.1.2	Les investissements des infrastructures.....	19
6.1.3	Les investissements relatifs au matériel.....	20
6.2	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20
7	LE BUDGET ANNEXE DU MUSEE.....	21
7.1	La section de fonctionnement.....	21
7.2	La section d'investissement.....	22

1 LE CONTEXTE NATIONAL

L'exercice 2022 est à nouveau exceptionnel dans l'histoire des Collectivités Territoriales. Il fait suite à 2 exercices, en 2020 et en 2021, marquées par la crise COVID 19 et ses multiples vagues, sans doute avec une nouvelle vague en cours, fort heureusement sans préjudice actuel direct sur l'ouverture des services, hormis les absences, et le fonctionnement de l'économie.

L'exercice se singularise par les effets de la crise ukrainienne depuis le début d'année, plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d'inflation dépassant dans de nombreux pays la barre des 10%, la France restant actuellement autour du seuil de 6% à 7%. Mais la tendance reste haussière et l'inflation vécue par les Collectivités est supérieure à l'inflation générale.

Les circuits d'approvisionnement sont profondément bouleversés et la dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production.

Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L'instabilité et l'envolée sans précédents des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire de leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics. Les fournisseurs peuvent faire état de demandes d'indemnisation générant une instruction complexe.

Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. D'après les projections de la banque de France, l'inflation devrait connaître son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois. Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.

Cette situation générale, spécifiquement liée au choc inflationniste, pénalise la capacité d'autofinancement des collectivités en pesant à la fois sur l'épargne brute et l'épargne nette. Il est envisageable que l'autofinancement dévise encore cette année sachant que les premiers calculs d'impact pour les collectivités augurent d'un repli de près de -22% sur 2022.

L'enjeu de la maîtrise énergétique se place désormais au centre de la maîtrise des risques pour les collectivités, à l'heure où les nouveaux contrats, en 2023, répondront des nouvelles conditions de marché.

D'un point de vue plus comptable, le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoit de ramener la dette publique à 110% et le déficit public à moins de 3% du PIB en 2027.

Concernant les collectivités locales, ce projet de loi de programmation des finances publiques prévoit un gel des concours de l'Etat pour 2023-2027 (entre 46.5 et 47 milliards d'euros) et une baisse de leurs dépenses de 0.5%. Il faut toutefois noter que, comme le rappelle la note du ministère de l'économie à l'occasion du PLF 2023 « la loi de finances rectificatives (LFR) 1 a prévu une enveloppe de 570 M€ pour les collectivités en 2022 (430 M€ pour le bloc communal, 120 M€ pour les départements, 18 M€ pour les régions) ».

Le projet de budget de l'Etat 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes (moins de 10 agents) et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15% contre 4% en 2022. Aussi, pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Ce filet de sécurité s'adresse aux collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute (de plus de 15% en 2023). Les 2 conditions sont cumulatives.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

En ce qui concerne les collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 bénéficiant d'une neutralisation intégrale.

De plus, les travaux du Comité Local des Finances démontrent que la notion de potentiel fiscal est de plus en plus remise en cause. Il n'est pas exclu une refonte générale du système sous l'impulsion des élus locaux. La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se poursuit. Pour les derniers foyers fiscaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023. La TH perd son rôle pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale, le taux de taxe foncière servira désormais de référence.

Comme tous les ans, les valeurs cadastrales des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux, notamment la taxe foncière, est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3.4%, pour 2023, elle sera de 7,1%.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...),

l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les budgets communaux ont été impactés en 2022 notamment, par la hausse du point d'indice de la fonction publique, de 3,5% à compter du 1er juillet 2022, pèse également sur les budgets des communes et de leurs groupements. Pour cause : ce poste représente en moyenne pas moins de 45% du budget de fonctionnement des communes. Sur une année complète, la facture s'élèvera à 1,2 milliard d'euros pour le bloc local. Cet impact se poursuivra en 2023, sur une année pleine.

Dépenses énergétiques, masse salariale, mais aussi denrées alimentaires, matières premières... la composition du "panier du maire" rend les communes vulnérables à l'inflation. Particulièrement dans le contexte actuel. À fin septembre 2022, l'indice de prix des dépenses communales calculé par la Banque postale croît de 7,2% sur un an. Soit une progression de 2,7 points de plus que celle qu'enregistre l'indice des prix à la consommation hors tabac, établi par l'Insee. Aucune commune n'échappe à la flambée des prix. Mais certaines sont plus touchées.

Sans attendre, les communes passent au peigne fin leurs dépenses de fonctionnement, réduisent leurs dépenses énergétiques, grâce à des mesures de sobriété mais elles ne compenseront pas la hausse des coûts de l'énergie.

Reste une variable d'ajustement : l'investissement. Les communes n'hésiteront pas à s'en saisir. D'après l'enquête de l'AMF, 71% d'entre elles déclarent qu'elles réduiront l'an prochain leurs dépenses dans ce domaine.

2 LE CONTEXTE LOCAL

C'est dans ce contexte très incertain que la commune de Carnac doit bâtir son budget 2023 et se projeter sur les futurs exercices.

Pour le budget communal 2023, nous devons anticiper des hausses tant de tarifs tant dans le fonctionnement que dans l'investissement (inflation de 5.2% en moyenne pour 2022). En 2021, nous nous étions réservé la possibilité de déroger temporairement à ses fondamentaux afin de pallier aux effets de la crise sanitaire. L'objectif en 2022 était de revenir à ces fondamentaux et de retrouver notre pleine capacité d'investissement. Cet objectif a été atteint. Afin de rester en constante adaptation, nous ajoutons un nouvel élément dans nos fondamentaux qui est d'avoir un fond de roulement minimum et nécessaire afin de maintenir notre bon fonctionnement.

Carnac poursuivra son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années, à savoir le respect des fondamentaux suivants :

- Maintenir des charges de personnels au maximum à 42 % des charges de fonctionnement
- Maintenir un excédent de fonctionnement entre 1 500 K€ et 2 000 K€
- Maintenir une CAF entre 2 000 K€ et 2 500 K€
- Ne pas dépasser un endettement de 10 000 K€
- Maintenir une dette représentant au maximum 5 années de CAF
- Maintenir un investissement d'un minimum de 4 000 K€ par an
- Maintenir un fonds de roulement nécessaire

La stratégie municipale repose sur 6 thématiques et 36 actions :

1- Poursuivre la rénovation de la commune dans le respect de son authenticité

- a. Embellir les entrées de villes
- b. Finaliser la rénovation du bourg
- c. Continuer la liaison bourg-plage et relier les campagnes à la côte
- d. Engager une rénovation ambitieuse de l'Avenue Miln
- e. Poursuivre la réfection de la voirie en campagne
- f. Aménager les abords des alignements
- g. Rénover le Yacht-Club et poursuivre l'embellissement du front de mer

2- Promouvoir un tourisme qualitatif et maîtrisé

- a. S'appuyer sur la démarche Unesco pour développer l'offre touristique hors-saison
- b. Développement le tourisme vert et durable (pistes cyclables, sorties nature, transports collectifs, parkings de délestage, aire de camping-cars, propreté urbaine)
- c. Renforcer la promotion des animations
- d. Favoriser un tourisme sportif et un tourisme d'affaires hors-saison

3- Défendre la richesse patrimoniale et culturelle

- a. Finaliser l'inscription à l'Unesco
- b. Moderniser et rénover le musée de Préhistoire
- c. Renforcer les animations et les accueils de classe autour du mégalithisme
- d. Modifier le PLU
- e. Donner une dimension nationale au spectacle Skedanoz et au Festival de Musique Terraqué

4- Faire de Carnac une Ville exemplaire, novatrice et reconnue en matière de préservation de l'environnement et de développement durable

- a. 10 km de pistes cyclables
- b. Planter 1 000 arbres et déployer une politique de l'arbre
- c. Devenir une commune « zéro plastique »
- d. Défendre la remise en eau de l'étang de Kerloquet
- e. Accroître la capacité de l'éco-station de Poul Person
- f. Généraliser les espaces sans tabac sur les plages
- g. Veiller à la propreté de l'espace public
- h. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments publics
- i. Porter à 100% la part du biologique et des produits locaux
- j. Encourager l'auto-partage des véhicules propres (bornes de rechargement pour les véhicules et vélos électriques, renforcer le transport collectif)

5- Favoriser l'installation des familles à l'année

- a. Construire des nouveaux logements à Belann et Bellevue
- b. Envisager des solutions pour le maintien des familles à Carnac – immobilier intergénérationnel, rénovation logements anciens, colocation, etc.)
- c. Renforcer l'offre sportive (moderniser le YCC, les salles de sport, construire un skate-park)
- d. Valoriser et soutenir le tissu associatif (moderniser salle du Ménéec et Chapelle de la Congrégation, ex trésorerie en salle associative)
- e. Offrir de nouveaux services aux carnaçois (lutter contre l'exclusion numérique, service National Universel pour le CCAS, etc.)

6- Soutenir les acteurs de l'économie locale

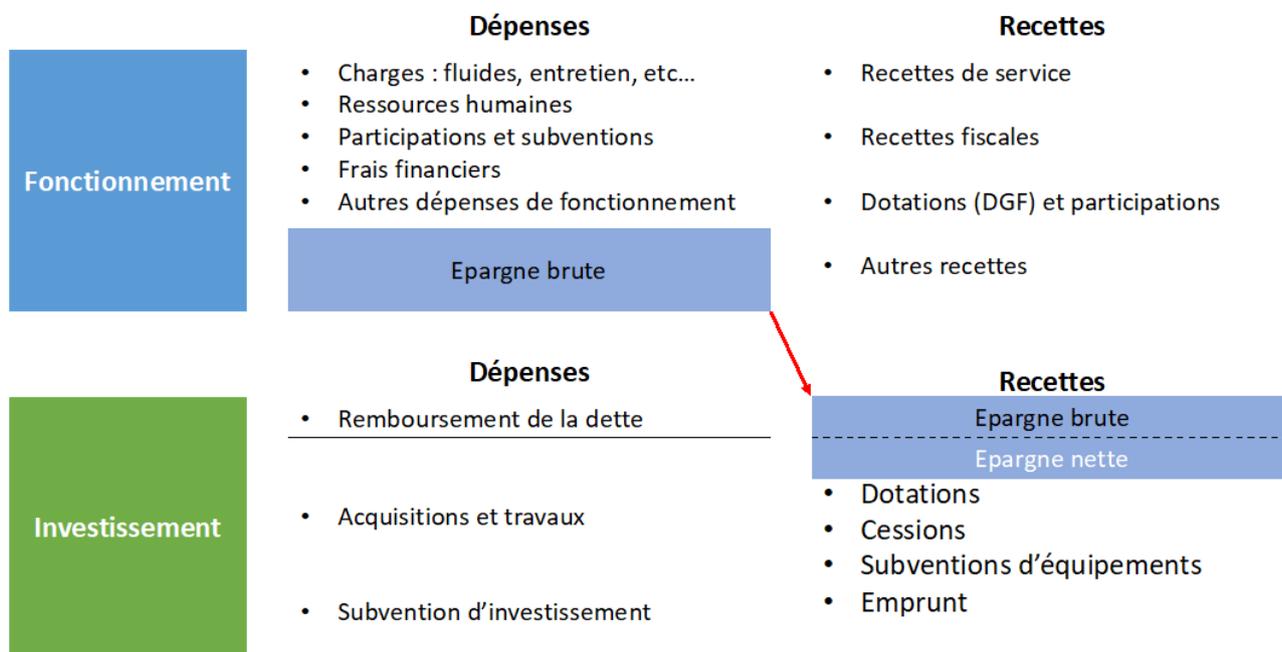
- a. Mettre en œuvre les conditions de l'épanouissement de l'économie locale (aménagement foncier, qualité de l'eau, faciliter l'hébergement des travailleurs et saisonniers)
- b. Favoriser la consommation locales en valorisant les producteurs de la commune
- c. Définir en collaboration avec les acteurs économiques des modèles de chartes commerciales
- d. Accompagner la modernisation de la téléphonie et du haut-débit

3 LE BUDGET PRINCIPAL (BP)

Le projet de Budget Primitif 2023 qui sera présenté au Conseil Municipal doit tenir compte du contexte inflationniste (5.2% en moyenne sur 2022). La commune va, pour autant, continuer à investir tout en maîtrisant ses dépenses courantes. Il convient de prendre en compte les besoins actuels des carnacois, mais aussi de se projeter afin de préparer l'avenir des carnacois et garder notre dynamique d'investissement.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 qui sera présenté au Conseil Municipal devrait s'établir autour de 16.5 millions contre un BP de 14,2 millions d'euros en 2022. La section d'investissement prévoit un budget 2023 d'environ 11 millions d'euros contre 9 millions inscrit au BP 2022.

Cette augmentation de budget correspond à la volonté municipale de reprendre un rythme d'investissement qui avait mécaniquement diminué suite à la crise sanitaire.



Le budget de la commune intègre les dépenses de fonctionnement et d'investissement courantes (dont le renouvellement) de la commune ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement des actions relatives à la mise en œuvre du programme de mandat.

4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

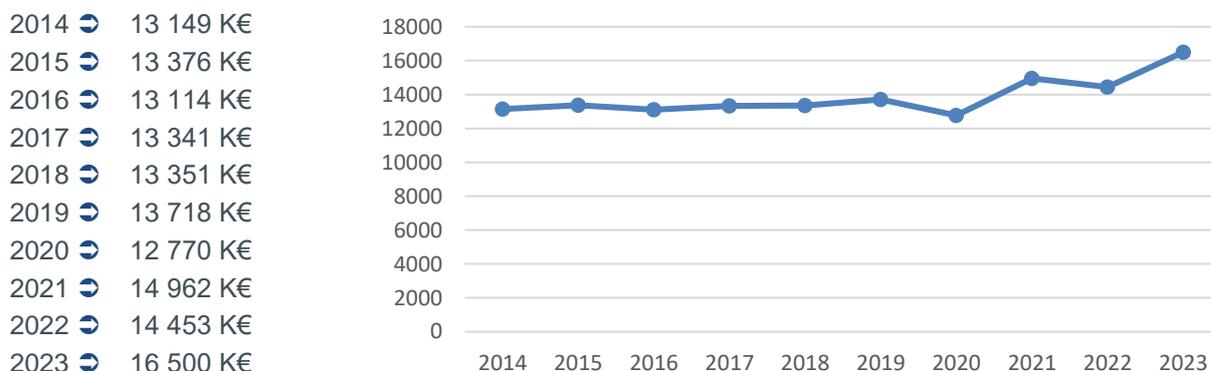
4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes communales sont constituées de :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Les recettes de la fiscalité directe locale,
- Les recettes propres dont :
 - ↳ La Taxe sur le Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
 - ↳ Les produits des services
 - ↳ Les recettes propres liées aux classements « commune touristique » et « station de tourisme »
 - La Taxe de séjour,
 - Les recettes liées au prélèvement des jeux au Casino,
 - Les Droits de mutation.

Les recettes réelles de la commune ont augmenté entre 2020 et 2021, ceci est principalement dû à la hausse des produits de service après une année 2020 largement impactée par la crise sanitaire, par une forte progression des droits de mutations et par l'aide de l'Etat suite à la crise sanitaire. L'année 2022 a vu nos recettes légèrement diminuer mais une évolution est envisagée pour l'année à venir.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



4.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

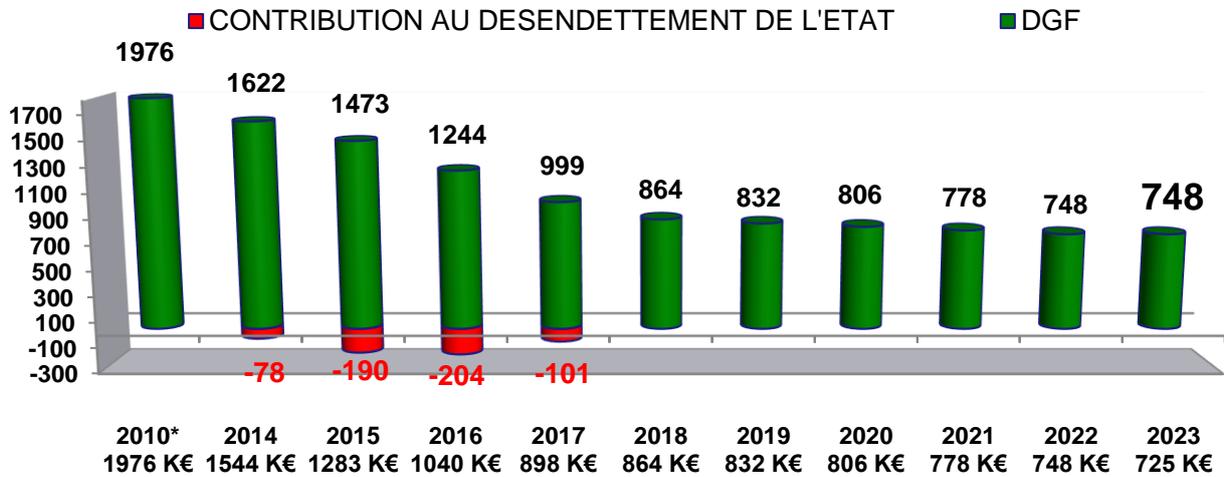
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

La dotation forfaitaire des communes évolue notamment suivant leur population, leur niveau de potentiel fiscal, et d'une valeur de point qui varie chaque année en fonction des autres dotations à financer.

Depuis de nombreuses années, nombre de communes constatent une baisse de leur DGF malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques. En effet, l'Etat avait mis en place une procédure d'écrêtement pour certaines des communes considérées comme « les plus riches ». Cet écrêtement avait impacté notre DGF d'environ 2 à 3.5 % chaque année. Carnac a vu sa DGF diminuer depuis 2010 et notamment en raison, principalement, de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, mise en place en 2014 et supprimée en 2018.

Or l'article 195 de la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de l'écrêtement pour l'année 2023.

Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à Carnac



*2010 : année de référence

La baisse de la DGF entre 2021 et 2022 a été de 3,86%, pour 2023, nous pouvons supposer que la DGF sera maintenue au niveau de l'année 2022 au vu de la suppression de l'écrêtement prévu dans la loi de finances 2023.

Rappel : Carnac avait déjà perdu sur la dotation globale de fonctionnement :

- 30 000 € en 2022 par rapport à 2021,
- 28 000 € en 2021 par rapport à 2020,
- 26 000 € en 2020 par rapport à 2019,
- 32 000 € en 2019 par rapport à 2018.

Pour rappel, la DGF attribuée à Carnac en 2010 s'établissait à 1 975 859 euros. Depuis 2010, la recette nette de la DGF a été divisée par 2.72 en 12 années.

La loi de finance 2022 avait mis en place des évolutions sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal. Pour 2022, les effets de ces évolutions ont été neutralisés mais pour les années à venir, les premiers effets devraient se faire sentir. C'est pour cela que nous restons prudents sur le montant de la DGF attribué par l'Etat.

4.1.2 Les recettes de la fiscalité directe locale

Pour rappel, pour les contribuables, la suppression de la taxe d'habitation s'est réalisée en deux séquences, et chacune d'elles en trois temps : de 2018 à 2020 pour les ménages les plus modestes et de 2021 à 2023 pour les autres ménages. La taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération versées par l'Etat ont cessé de constituer une recette fiscale pour les communes à compter de 2021.

La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par l'Etat à travers la « descente » aux communes de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les départements. La recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune, résultant strictement de l'addition du taux communal appliqué en 2020 (14,89% par la Ville de Carnac) et du taux départemental appliqué la même année (15,26% par le Département du Morbihan).

A compter du 1er janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation des taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, toutefois, cette liberté est limitée car la fixation des taux de TFB et THRS sont en corrélation.

L'article 1636 B sexies du CGI offre aux communes le choix entre deux possibilités : - soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes locales, - soit faire varier librement entre eux les taux de ces taxes.

Baisse de la Taxe d'Habitation (TH) sur 2 ans à compter de 2018

TH 2017 = 10,80% → 2018 = 10,45% (baisse de 3,24%)
 TH 2018 = 10,45% → 2019 = 10,10% (baisse de 3,35%)
 TH 2019 = 10,10% ← 2020 = 10,10% (gel du taux 2019)

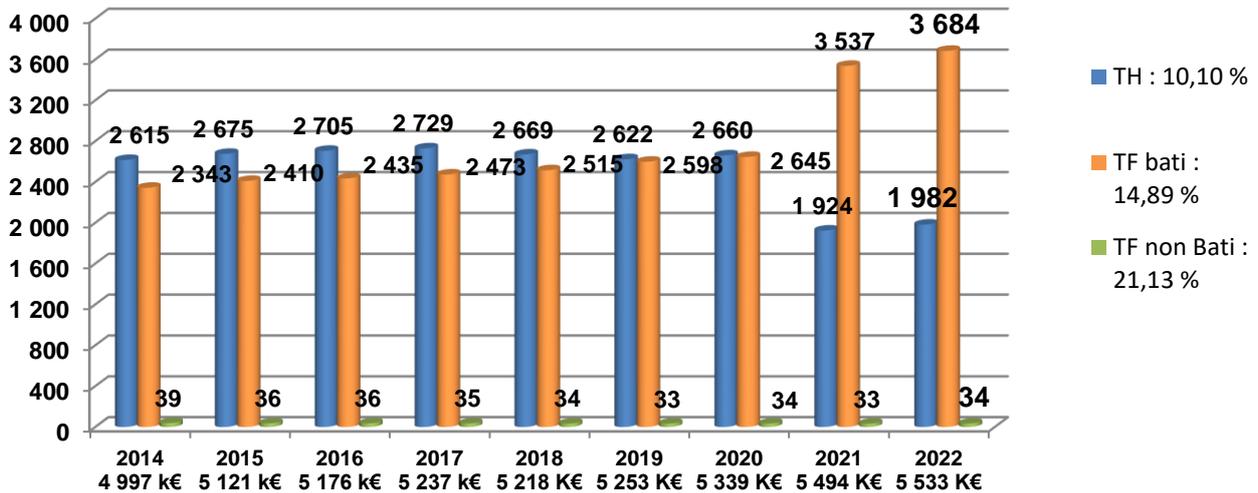
Baisse de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) sur 2 ans à compter de 2018

TFNB 2017 = 22,59% → 2018 = 21,86% (baisse de 3,24%)
 TFNB 2018 = 21,86% → 2019 = 21,13% (baisse de 3,35%)
 TFNB 2019 = 21,13% ← 2020 = 21,13% (gel du taux 2019)

	Taux communal					TX départemental	TX de référence
	2017	2018	2019	2020	2021		
- Taxe foncière F B	14,89 %	14,89 %	14,89 %	14,89 %	14,89 %	15.26 %	30.15 %

Les valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre n-1. En 2022, celle-ci s'élevait à 3.4%. Pour l'année 2023, les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1%.

Recettes liées à la fiscalité directe locale



Pour 2023, une hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale est envisagée, notamment du fait de la révision des valeurs locatives.

L'effort fiscal (produit des contributions directes TH+TFB+TFNB/potential fiscal des 3 taxes) des Carnacois s'établit à 0.948 (0.929 en 2021) contre 1.242 pour les communes de la même strate (1,222 en 2021). (Source DGCT, strate des communes de 3500 habitants à 5000 habitants).

Enfin, la fiscalité directe communale est impactée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de finances de 2010 pour assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle.

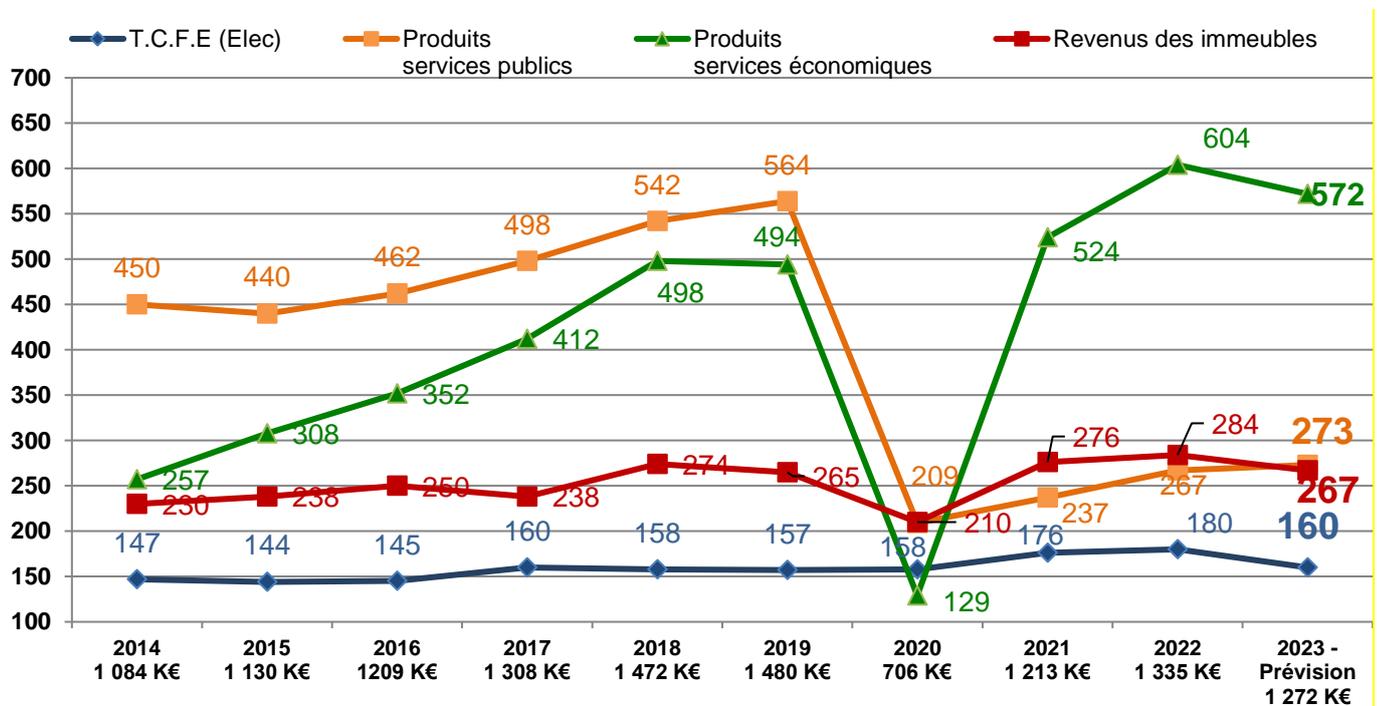
Les montants des prélèvements au titre du « FNGIR » sont désormais figés. **Pour Carnac, le FNGIR représente 1 902 679 €** qui est prélevé sur les versements de nos recettes fiscales et ce, chaque année depuis 2013.

4.1.3 Les recettes propres

Outre la DGF et la fiscalité directe liée aux taxes communales (impôts dits locaux), Carnac dispose d'autres sources de recettes, notamment par son classement en commune touristique (taxe de séjour) et de son classement en station de tourisme valable jusqu'en 2026 (Taxe additionnelle sur les droits de Mutation, recettes issues de la Concession de Service Public pour le Casino) :

L'ensemble de ces produits représente plus d'un million d'euros de recettes.

Recettes propres à la commune (hors impôts locaux)



4.1.3.1 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette ressource se stabilise pour atteindre 176 352 € en 2022, elle avait représenté en 2021 180 000, contre environ et 158 000 euros en 2020. Une prévision à hauteur de 160 000 euros est envisagée pour l'année 2023.

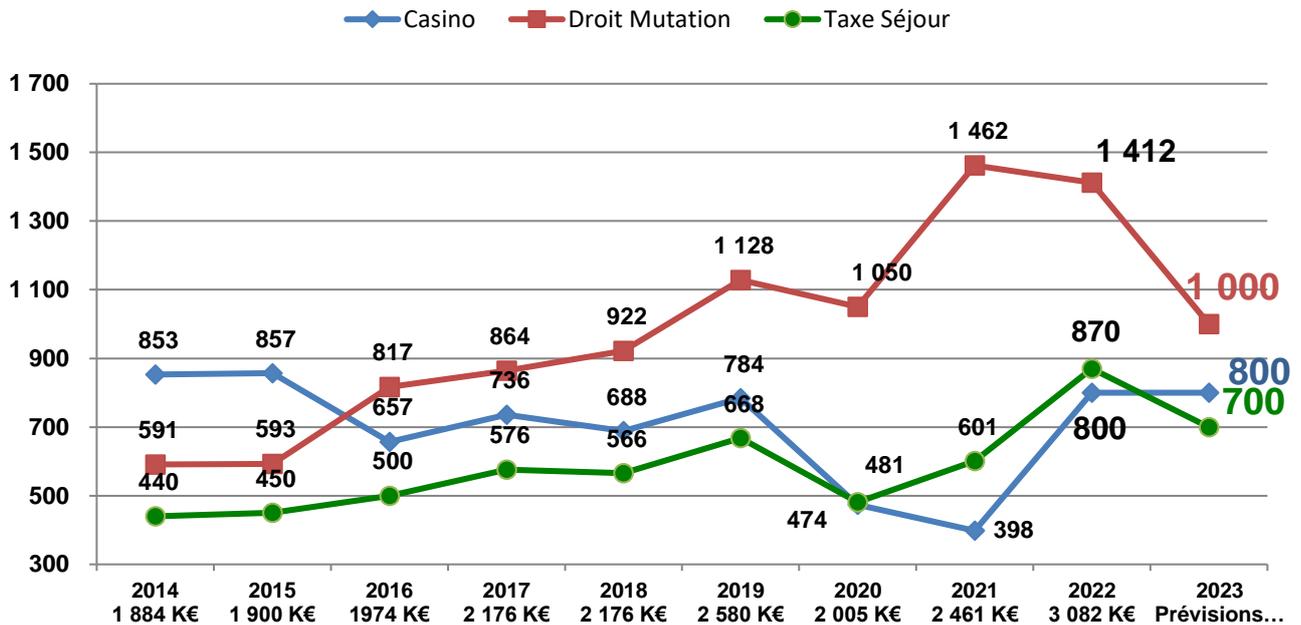
4.1.3.2 Les produits des services

Cette rubrique regroupe les recettes suivantes : occupations du domaine public (terrasses, activités commerciales exercées sur le domaine public, droits de place pour les marchés...).

Les recettes de l'année 2020 avaient été fortement impactées par la crise sanitaire. La municipalité avait prévu en 2022 un rebond. Cette prévision a permis la réalisation des objectifs suivants :

- ☞ Faire participer l'utilisateur du service public ou du domaine public plutôt que le contribuable Carnacais,
- ☞ Valoriser le patrimoine bâti de Carnac utilisé dans le cadre d'activités commerciales, de services et privées,
- ☞ Optimiser l'emplacement réservé aux marchés bihebdomadaires pour répondre à la demande croissante de places et développer le nouveau marché des producteurs locaux et bio,
- ☞ Adapter et gérer les rotations sur les places de stationnement dans les zones sensibles de la commune dans le souci d'éviter les abus et de préserver la facilité d'accès aux commerces.

Recettes propres liées au classement station de Tourisme de la commune (hors impôts locaux)



4.1.3.3 La Taxe additionnelle aux droits de mutation

En 2021, cette taxe avait largement progressé pour atteindre un niveau historique à 1 462 K€, soit une progression de plus de 400 000 euros. Nous avions prévu pour 2022 une recette autour de 900 000 €. Or les résultats 2022 sont de 1 412 K€, très nettement au-delà de nos prévisions. Pour 2023, nous gardons notre prudence avec une estimation à 1 000 000 €.

4.1.3.4 La Taxe de séjour

Les recettes liées à la perception de la taxe de séjour sont en hausse par rapport à l'année 2021. Cette taxe a généré 869 842 € pour l'année 2022. Soit une progression de 44,76 %. Pour 2023, nous tablons sur une projection à 700 000 € car il convient de garder une certaine prudence en la matière.

4.1.3.5 Les recettes de la concession de service public du Casino – jeux

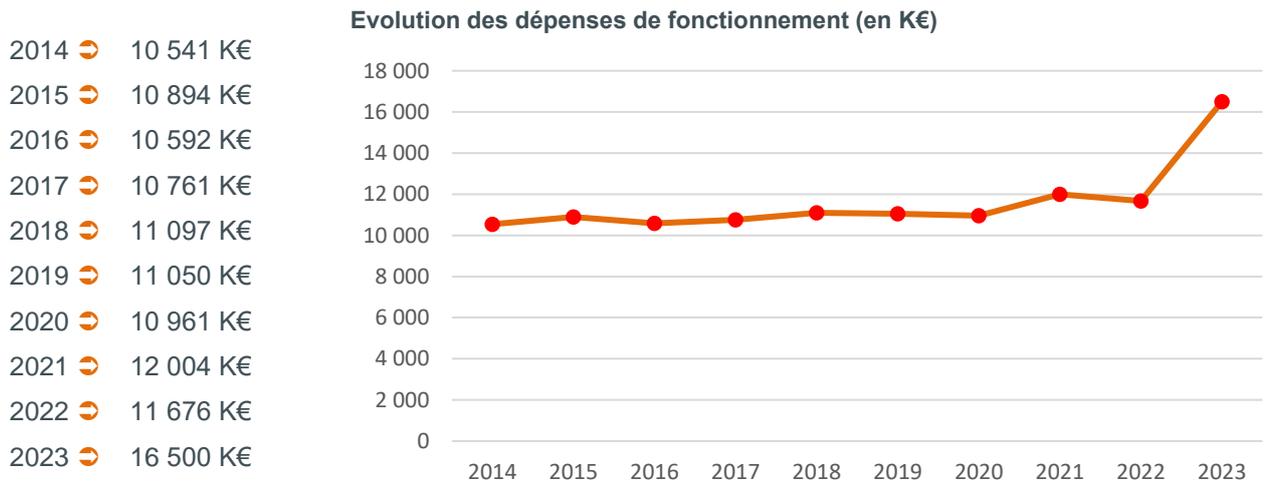
L'année 2022 a vu cette recette revenir au niveau qu'elle avait connu avant la pandémie pour atteindre 799 903.91 € (pour des recettes estimées au moment du DOB 2022 à 550 000 €). Pour mémoire, l'année 2020 avait été fortement impactée avec une taxe qui rapporté à la commune 474 000 € contre 784 535 € en 2019.

Pour l'année 2023, une prévision se situant à 800 000 € semble être raisonnable étant donné la situation économique nationale et internationale.

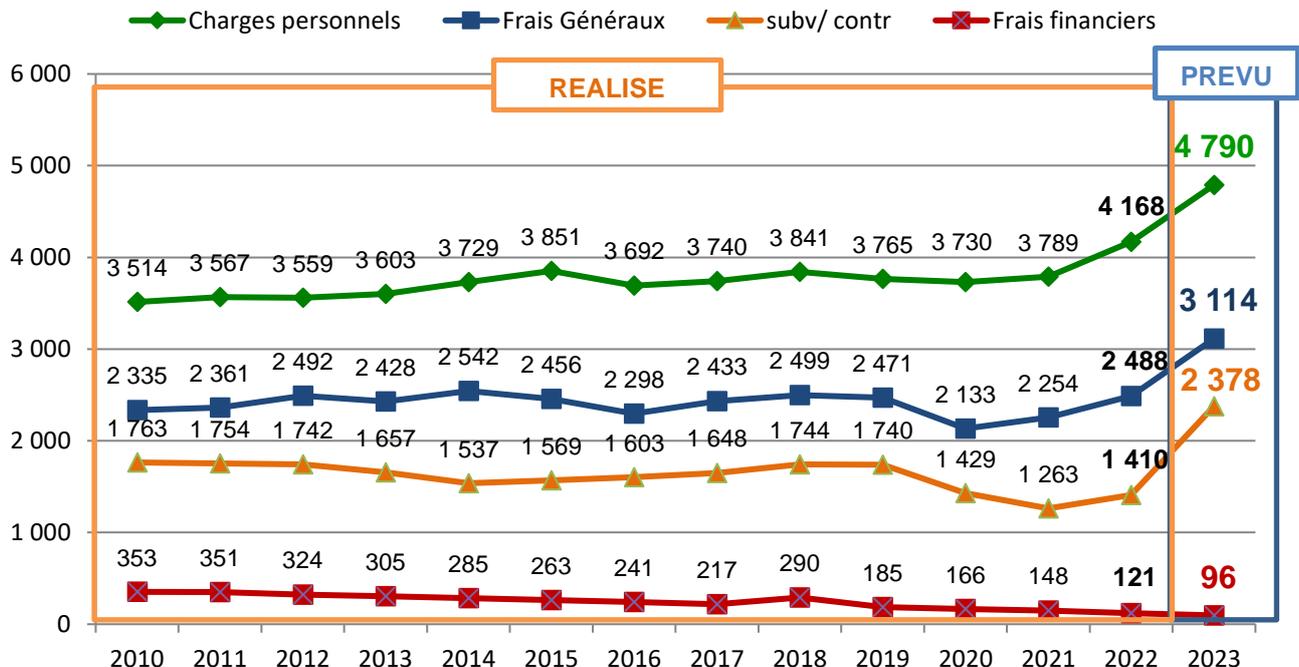
4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement sont maîtrisées depuis plusieurs années. Pour autant l'année 2021 a vu nos dépenses augmenter de 1 043 K€. Ceci s'explique par des opérations d'ordre notamment par la vente du terrain des Goémons.

Les prévisions pour les dépenses de fonctionnement sont à la hausse dans un contexte inflationniste et une hausse des coût de l'énergie, auquel s'ajoute une hausse des dépenses de personnel avec un renforcement des effectifs pour répondre aux exigences du service public et l'augmentation du point d'indice de 3,5% des fonctionnaires décidé par l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2022 et qui sera appliquée sur une année entière en 2023..



Ces principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :



4.2.1 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont depuis plusieurs années maîtrisées tant en terme d'effectif qu'en terme de coût. L'année 2022 a vu ces dépenses augmenter comme prévu lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du budget 2022. En effet, il s'est avéré nécessaire de doubler des postes pour des remplacements de congés maternité, pour des renforts (recensement de la population, 4 scrutins électoraux, etc.), pour des départs en retraite mais aussi recruter pour combler des postes qui n'avaient pu être pourvu auparavant, ou pour renforcer des services afin de rendre un meilleur service au public. De plus, comme il a été précisé précédemment, le gouvernement a décidé d'une hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3.5% courant 2022. Cette augmentation de la valeur du point d'indice est intervenue au 1^{er} juillet n'a impacté les finances que sur la moitié d'une année.

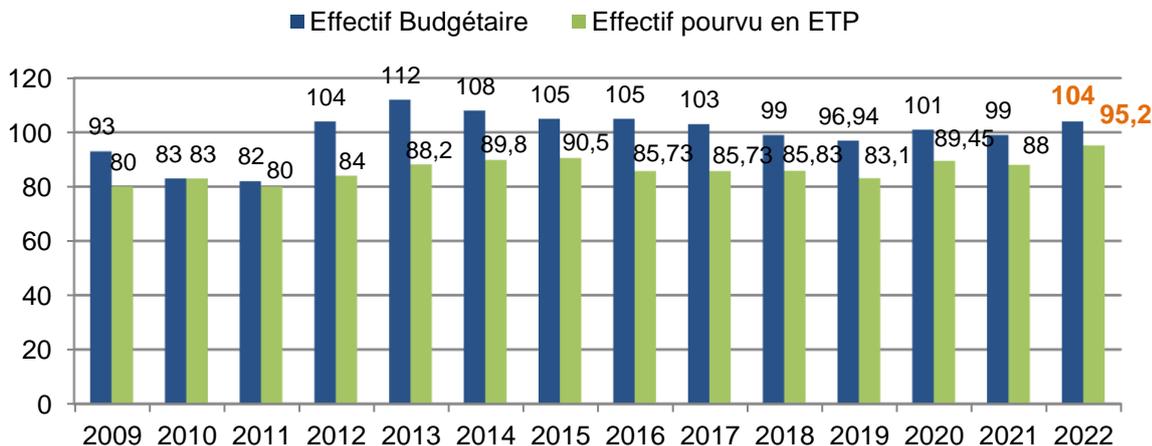
Malgré cette hausse, la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement de Carnac est inférieure à 40% et donc nettement inférieure à la moyenne nationale qui se situe à 56.90%.

L'augmentation des frais de personnel entre 2021 et 2022 représente une hausse d'environ 10%, correspondant à 379 000 €. Cet accroissement se décompose ainsi :

- ⇒ Hausse de 3.5% du point d'indice (valeur du point à 4,85) = 65 000 € (titulaires + contractuels) sur 6 mois,
- ⇒ Recensement de la population = 25 500 €,
- ⇒ Recrutements, doublons maternités-retraites, remplacement maladie... = 230 000 €
 - ⊗ Création de poste à l'urbanisme pour les affaires foncières notamment,
 - ⊗ Un poste à la police municipale afin de sécuriser le fonctionnement de la police municipale de nuit, service très attendu de la population en saison estivale,
 - ⊗ Un poste polyvalent d'agent d'accueil – secrétariat
 - ⊗ Un poste au service technique avec un nouveau technicien voirie (poste vacant),
 - ⊗ Un poste au service financier,
 - ⊗ Un demi-poste à la ludothèque,
 - ⊗ Un poste de chargé de projet – environnement,
 - ⊗ Participation pour le conseiller numérique (Médiathèque et Mairie).
- ⇒ Une hausse de cotisation du CDG-CNFPT,
- ⇒ Une révision de la grille du Régime Indemnitaire des agents (obligatoire tous les 4 ans – 2017-2021) comme il avait été évoqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,
- ⇒ La poursuite des réformes catégorielles, notamment pour les agents de catégorie C (hausse de l'indice de référence qui est passé de 343 à 352), représentant plus de 75% des effectifs communaux.

Ainsi, comme prévu au Rapport d'orientations Budgétaires 2022, le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) a augmenté. Il devrait continuer à évoluer sensiblement durant l'année 2023 pour se rapprocher des 97-98 ETP. En effet, quelques postes restent à pourvoir, sans compter d'éventuels recrutements supplémentaires.

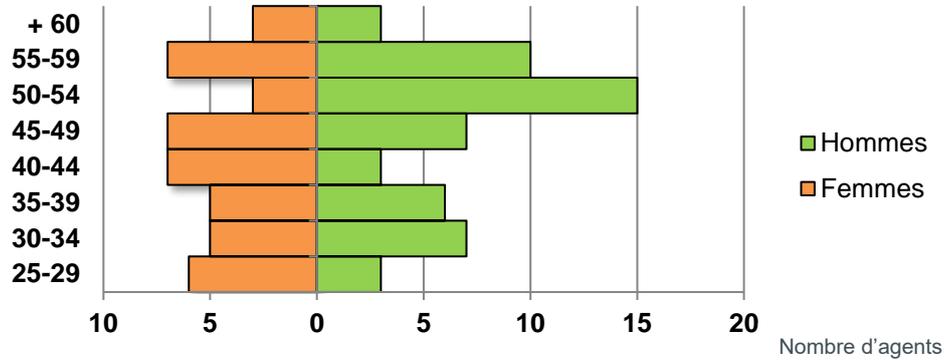
Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) – Budget annexe Musée compris Au 31 décembre 2022



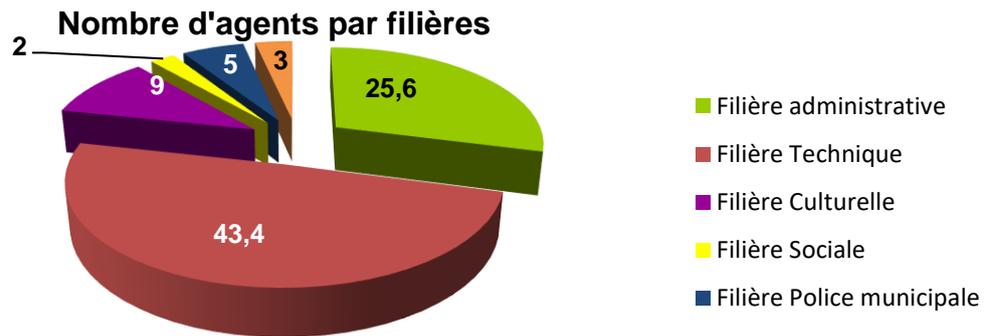
La pyramide des âges apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant le départ en retraite.
 Pyramide des âges des agents titulaires/permanents de la commune de Carnac

Pyramide des âges

Tranche d'âge



L'âge moyen décroît naturellement du fait des départs en retraite. De ce fait, le nombre d'agents se situant dans la tranche d'âge de 55 ans et + représente 23,70% (26,37% en 2021, 28,24% en 2020) de nos effectifs.



La répartition des agents par filière montre une prédominance de la filière technique ce qui est compréhensible par la structure des services municipaux, par les services rendus à la population (espaces verts, voiries...) et par le nombre de travaux réalisés en régie par nos services techniques. Il est à noter que la particularité de la commune qui doit entretenir un linéaire de voirie, et une superficie de bâtiments communaux particulièrement conséquent et comparable à des villes de 10 000 habitants et +.

Pour le budget principal, la hausse réelle des dépenses de personnel entre l'année 2021 et 2022 s'est élevée à 379 000 € (+10%).

Les prévisions de dépenses de personnel (chapitre 12) pour 2023 sont en hausse d'environ 291 066 € soit une hausse de 6.47 %.

Budget prévisionnel 2022 + Décisions modificatives Chapitre 012	Budget prévisionnel 2023 Chapitre 012
4 499 090 €	4 790 156 €

Pour 2023, l'augmentation des charges de personnel devrait se poursuivre. Comme évoqué précédemment, il reste encore des postes non pourvus dans les effectifs, et des besoins liés au projet du mandat pourront s'avérer nécessaires.

De plus, il convient d'être prudent et de prévoir et anticiper d'éventuels remplacements pour congés maladie, maternité, paternité, etc. et de possibles remplacements et renforts ponctuels sans oublier une hausse de l'indice minimal, ce dernier étant relié aux hausses du SMIC.

Dans le détail, l'augmentation entre 2022 et 2023 se décompose ainsi :

- ⊗ L'augmentation de la valeur du point d'indice sur une année pleine en 2023, environ **65 000 €**,
- ⊗ La mise en place des tickets restaurants pour les agents de la commune qui représente sur l'année 2023 environ **57 000 €** (début du marché courant 2023 donc pas sur une année pleine),
- ⊗ L'intégration des dépenses de personnel de surveillance des plages mis à disposition par le SDIS au chapitre 012- Charges du personnel à la demande de la Trésorerie (dépense auparavant imputée au chapitre 011 –Charges à caractère générale), soit augmentation de **50 000 €** du chapitre 012,
- ⊗ Les agents recrutés en 2022-cf.ci-dessus- qui seront présents sur une année pleine au sein de nos services, les remplacements pour maladie, renforts ponctuels pour environ, hausse de la valeur du point d'indice majoré de base à 353 (paiement minimum indiciaire) pour environ **100 000 €**,
- ⊗ Transformation du mi-temps de l'emploi de ludothécaire en plein temps à compter du mois de mai, pour **9 800 €**,
- ⊗ Augmentation du tarif des assurances du personnel pour environ **8 000 €**,
- ⊗ Contrat d'apprentissage **6 750 €**,
- ⊗ Etc...

4.2.2 Les frais généraux

Lors du précédent Rapport d'Orientation Budgétaire, il avait précisé qu'une augmentation des frais généraux était à prévoir en raison des effets premiers effets de la hausse des prix. Cette tendance s'est confirmée durant l'année 2022 avec des frais généraux qui ont progressé de 10.38% pour atteindre 2 488 K€.

Pour autant, il faut relativiser cette hausse car nous retrouvons des chiffres comparables avant la crise sanitaire liée au Covid. Pour l'année à venir, les hausses de tarifs risquent d'accroître ces dépenses même si certains économistes prévoient un ralentissement de l'inflation.

En effet, les hausses des tarifs du gaz, de l'électricité... vont mécaniquement impacter les frais généraux. Morbihan Energie avec lequel la commune dispose d'un contrat prévoit au minimum un doublement pour le gaz et un triplement pour l'électricité pour 2024, le total de ces hausses est estimé à environ 450 000 €. C'est donc logiquement que nous prévoyons des frais généraux à hauteur d'environ 3 millions d'euros.

4.2.3 Les subventions et contributions

Il convient de maintenir une dynamique associative, éducative, sportive et culturelle tout en gardant comme objectif une maîtrise des dépenses.

En 2022, la commune a augmenté sa subvention envers le CCAS de 50 000 €, et il est envisagé de maintenir l'effort de la commune vers le CCAS afin de soutenir les personnes les plus vulnérables et afin de mener des actions de prévention.

La participation financière de la commune à la vie associative a été d'environ 145 000 € pour l'année 2022.

Les prévisions pour 2023 restent sur une base élevée.

4.2.4 Les frais financiers

Les frais financiers continuent de diminuer car la commune n'a contracté aucun nouvel emprunt durant l'année écoulée.

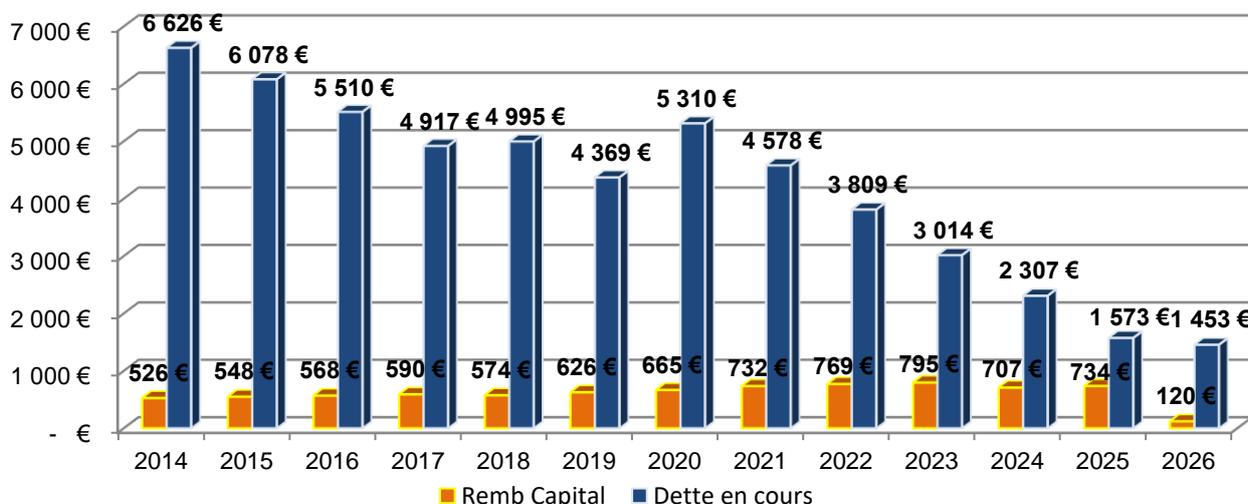
5 LA DETTE DE COMMUNE

La commune de Carnac est peu endettée. En effet, il faudrait **1.01 année** pour rembourser la dette de Carnac si la totalité de la Capacité d'Auto Financement (CAF) y était affectée sachant que pour une commune comparable à Carnac, le ratio national doit se situer en deçà de 8 années. L'augmentation notée en 2020 s'explique par le nouvel emprunt contracté pour 1 600 K€. Pour autant, le niveau de la dette reste inférieur à celui de 2016.

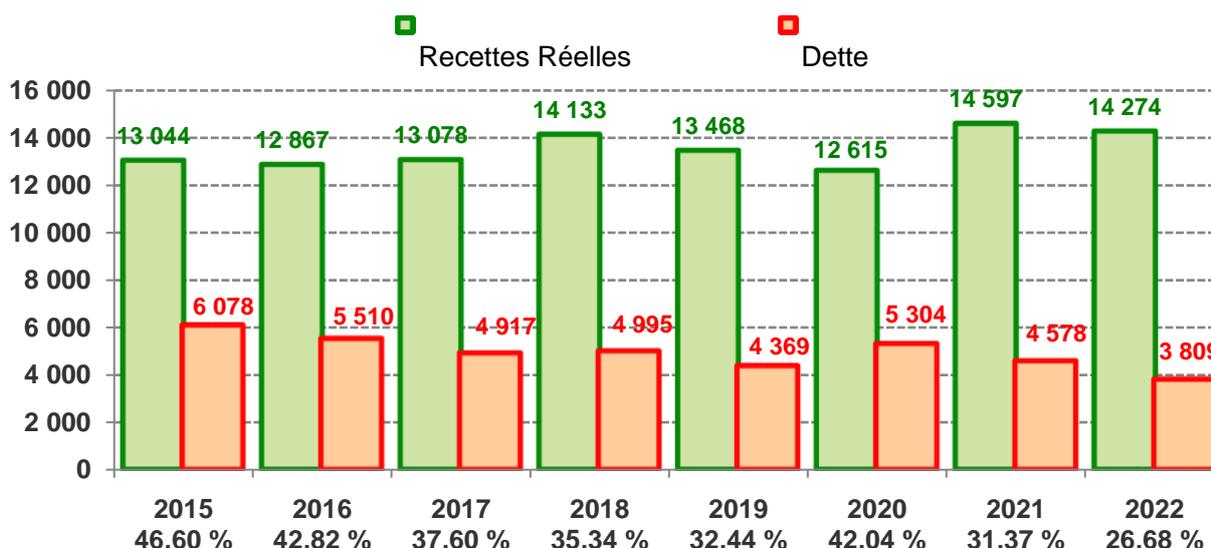
L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 30,60 % pour une référence nationale devant être inférieure à 80 %.

La structure de la dette est composée de 6 emprunts en cours dont un d'environ 3 400 000 euros (emprunt à taux fixe car renégocié en 2018).

Profil d'extinction de la dette en cours en K€ Euros



L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 26,68 % pour une référence nationale devant être inférieure à 80 %. La dette n'a jamais été peu élevée depuis 10 ans par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.



La structure de la dette est composée de 6 emprunts en cours dont un d'environ 3 400 000 euros (emprunt à taux fixe car renégocié en 2018). A ce jour, l'encours total de ces 6 emprunts représente la somme de 3 808 696 €. Deux emprunts arrivent à échéance courant 2023. La prévision de l'encours pour fin 2023 s'élève à 3 013 383 €.

6 LA SECTION INVESTISSEMENT

6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'équipe municipale depuis 2014 a toujours eu une politique volontaire et ambitieuse en matière d'investissements. La crise sanitaire en 2020 et 2021 a, logiquement, impacté nos investissements.

Afin d'avoir une vision pluriannuelle, l'ensemble des prévisions d'investissements (hors musée) entre 2022 et 2026 représente un total d'environ :

2022 Réalisé	2023 Prévisions	2024 Prévisions	2025 Prévisions	2026 Prévisions
2 356 769 €	8 576 221 €	7 842 538 €	5 766 000 €	2 318 000 €

6.1.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP)

Les investissements liés aux anciennes autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2022 ont représenté un total de 99 375 €uros. L'intégralité des 4 premières AP/CP créées par la commune sur le premier mandat sont donc terminées et clôturées. L'AP/CP 7 (travaux restructuration des eaux pluviales St-Colomban) créée en 2021 va se terminer durant cette année 2023.

Les tableaux suivants précisent les prévisions sur l'ensemble des AP/CP et sur plusieurs années afin d'avoir une certaine visibilité. Ces chiffres sont des prévisions et pourront être réajustés en fonction des avancées des études, travaux et divers aléas.

Les autorisations de programme et crédits de paiements 2021 – AP/CP déjà ouvertes

	Montant des AP		Montant des CP		TOTAL
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiement Antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022		
Bourg et liaison	2 474 458,40 €	2 317 552 €	60 983 €		2 378 525 €
Restaurant scolaire	1 606 000,00 €	1 593 882 €	9 828 €		1 603 710 €
Rond-Point du Nignol	740 000,00 €	696 709 €	0		696 709 €
Bld de la Plage	6 700 000,00 €	6 497 364 €	28 563 €		6 525 927 €

Les nouvelles AP/CP 2020-2026 :

Au moment de l'élaboration de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, les AP/CP à créer, non arrêtés à ce jour, porteront sur les travaux pour les équipements sportifs. L'AP/CP 7 Eaux pluviales Saint-Colomban se terminant en 2023.

	Montant AP		Montant des CP (Crédits de paiement)			
	AP voté ou Nouvelles AP	2022	2023	2024	2025	2026
Eaux Pluviales St Colomban	1 100 000 €	755 883 €	344 117 €			
Complexe Sportif- Skate park-Etude...	5 314 482 €	34 482 €	545 000 €	2 745 000 €	1 990 000 €	

6.1.2 Les investissements des infrastructures

L'investissement du budget principal de la commune est principalement consacrée aux travaux de voirie (2.5 M € d'ici 2026), aux travaux sur les réseaux (5 M € d'ici 2026) , à la politique foncière et d'habitat (4.2 M € d'ici 2026).

Des plans pluriannuels d'investissements sont aussi mis en œuvre. Ces derniers permettent le renouvellement des infrastructures, leur mise aux normes et répondent ainsi aux évolutions ainsi qu'aux attentes et aspirations des carnaçois.

Pour mémoire, face aux enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a prévu de réhabiliter sur la commune près de 5,5 kms de réseau sur 3 ans, Carnac ayant été identifiée « zone à enjeux sanitaires ». Ces travaux conduits par l'intercommunalité, conduisent la commune a effectué des travaux sur son réseau d'eaux pluviales, et elle en profite pour effacer les réseaux Telecom, d'éclairage public et de téléphone.

Ce choix des effacements de réseaux a un coût conséquent mais il est décidé afin d'offrir un bel environnement et un beau cadre de vie aux carnaçois.

Si l'ensemble de ces travaux est estimé ici, ils peuvent toutefois évoluer dans le temps en fonction d'aléas techniques et/ou climatiques, le sol de Carnac plage étant particulièrement sensible. Lors de ces travaux certains réseaux peuvent nécessiter une réfection plus importante que prévue du fait d'une vétusté constatée, ou d'une contrainte technique non prévue lors de l'établissement des plans initiaux.

Par ailleurs, s'agissant des choix d'aménagement pour les revêtements qui interviennent généralement 2 ans après les travaux d'enfouissement, les coûts peuvent varier en fonction des choix des matériaux, de la qualité des aménagements voulue, et bien entendu de l'évolution du coût des matières premières.

Ce programme prévisionnel de travaux doit s'étaler sur plusieurs années :

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Totaux
Travaux réseaux	128 743 €	2 368 604 €	1 584 538 €	928 000 €		5 009 885 €
Acquisitions foncières		1 741 000 €	1 650 000 €	700 000 €	200 000 €	4 291 000 €
Politique Habitat		500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €
Travaux de voirie	441 906 €	1 100 000 €	334 000 €	334 000 €	334 000 €	2 543 906 €
Travaux bâtiments	60 343 €	858 100 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	1 293 443 €
Préservation et développement durable	49 162 €	199 000 €	375 000 €	160 000 €	130 000 €	913 162 €
Aménagement de terrains	63 819 €	85 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	388 819 €
Patrimoine – entretien	77 301 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	217 301 €
Aménagement Place du Marché		100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	160 000 €
Sécurité (bornes incendies, plages...)	25 691 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	145 691 €
PLU/AVAP/ PCS etc...	13 233 €	70 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	143 233 €
TOTAL	860 198 €	7 131 704 €	4 738 538 €	3 417 000 €	1 959 000 €	18 106 440 €

6.1.3 Les investissements relatifs au matériel

L'investissement est régulier afin de maintenir ces matériels en bon état de fonctionnement tout en correspondant aux normes en vigueur.

La partie matériels – mobilier voit une forte augmentation pour l'année 2023 en raison du changement de l'intégralité des serveurs informatiques de la Mairie, du Centre Technique Municipal... En effet, les logiciels actuels demandent de plus en plus de ressources et il convient aussi d'assurer la sécurité des données en renforçant l'actualisation des composants informatiques.

MATERIELS					
Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
Eclairage (PPI)	141 939 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Mobilier Urbain Panneaux signalétiques	78 517 €	72 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Communication	2 557 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CTM Matériels + véhicules	240 120 €	200 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Logiciels	10 180 €	22 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Matériels – Mobilier (dont serveur en 2023)	72 336 €	201 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €
Médiathèque Ludothèque	41 217 €	8 400 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Médiathèque livres	19 963 €				
TOTAUX	606 830 €	555 400 €	359 000 €	359 000 €	359 000 €

6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour les années à venir, afin de financer, l'ensemble des investissements prévus, la commune prévoit les recettes suivantes, hors musée et hors situation exceptionnelle.

	2023	2024	2025	2026
Virement Excédent N-1	2 600 000 €	2 400 000 €	1 900 000 €	1 500 000 €
Taxe aménagement	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Subventions travaux	300 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Cessions matériels-terrains	1 805 000 €	3 211 000 €	36 000 €	
FCTVA sur dépenses Inves. N-1	282 812 €	1 034 000 €	1 088 000 €	838 000 €
Emprunt		1 500 000 €	3 000 000 €	
Recettes diverses (amendes police...)	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Ainsi, dans un contexte économique incertain avec des interrogations importantes sur l'inflation, sur les coûts de l'énergie..., il convient de noter que l'année écoulée a vu une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en relançant les projets.

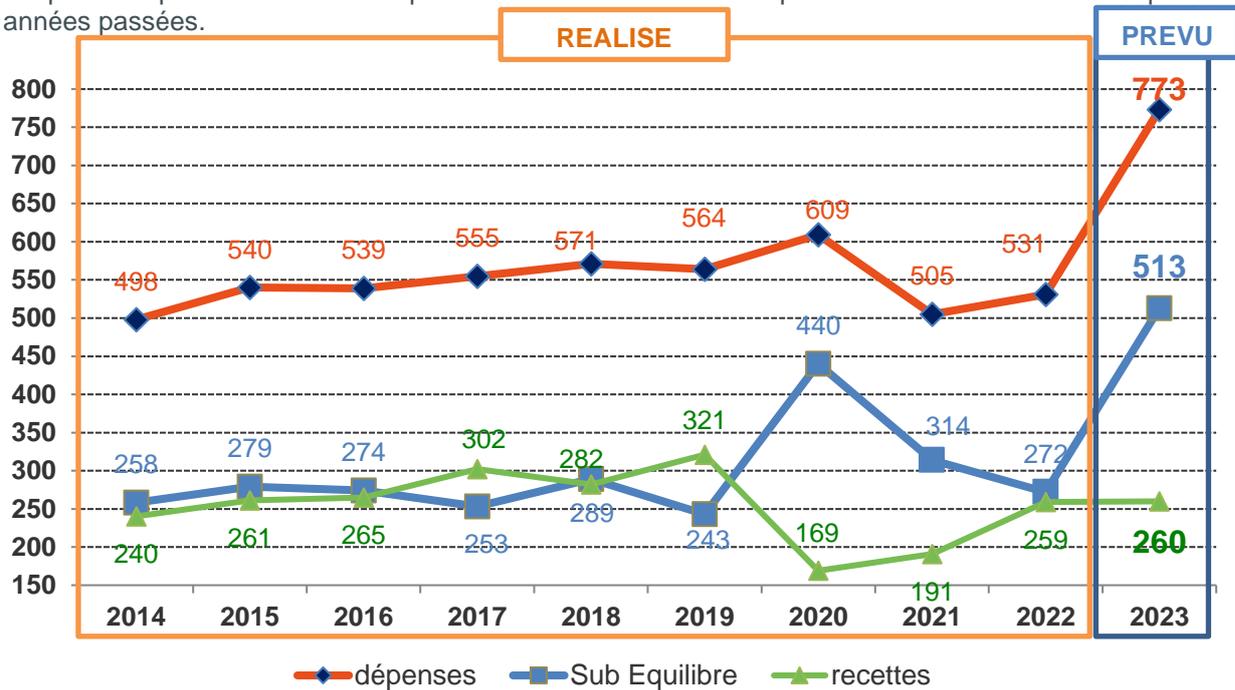
Notre investissement devrait fortement augmenter à partir de cette année 2023 et cette tendance devrait logiquement se poursuivre sur les prochaines années afin de réaliser nos projets tout en ayant l'objectif de maîtriser au mieux nos dépenses et l'équilibre budgétaire de la commune.

7 LE BUDGET ANNEXE DU MUSEE

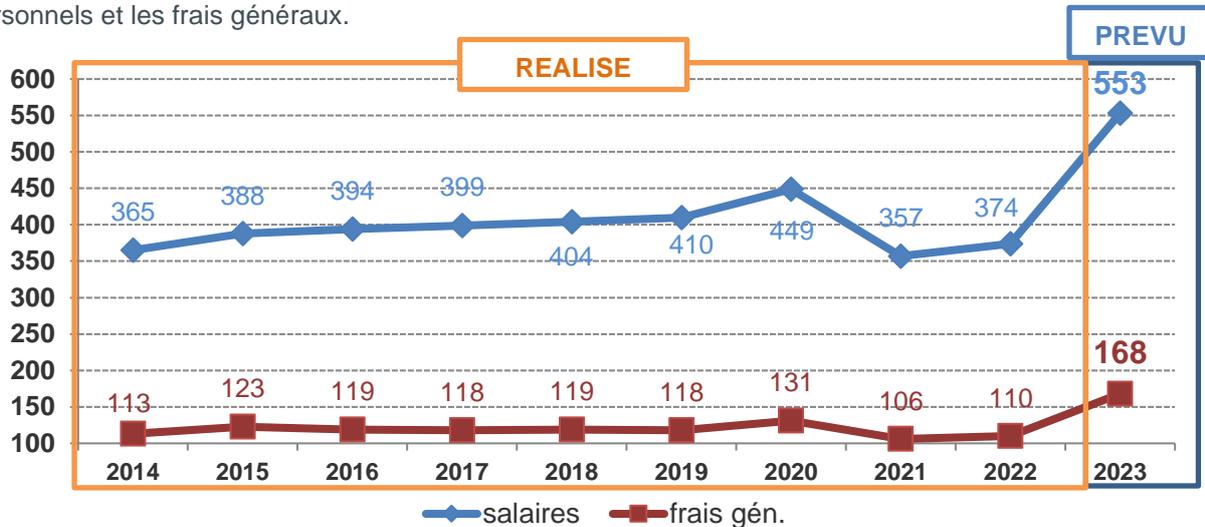
On parle de budget annexe car il est distinct du budget principal de la commune proprement dit. Le budget annexe du musée est voté par le Conseil Municipal indépendant de celui de la Mairie. Le budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

7.1 La section de fonctionnement

Le budget annexe du musée s'établit aux alentours de 773 000 €uros pour l'année 2023 en fonctionnement. Les recettes notamment liées à la billetterie, à la boutique et aux visites guidés sont revenues aux chiffres d'avant la crise sanitaire. Dans le même temps les dépenses de fonctionnement ont été contenues. C'est donc mécaniquement que la subvention d'équilibre du musée est en baisse pour revenir à un niveau correspondant aux années passées.



Les dépenses de fonctionnement pour le musée se décomposent en 2 principales fonctions, les frais liés aux personnels et les frais généraux.



La masse salariale est contenue pour 2022 mais elle devrait progresser durant l'année 2023 afin de pouvoir accueillir davantage de visiteurs avec l'apport d'un(e) 3^{ème} agente(e) de médiation.

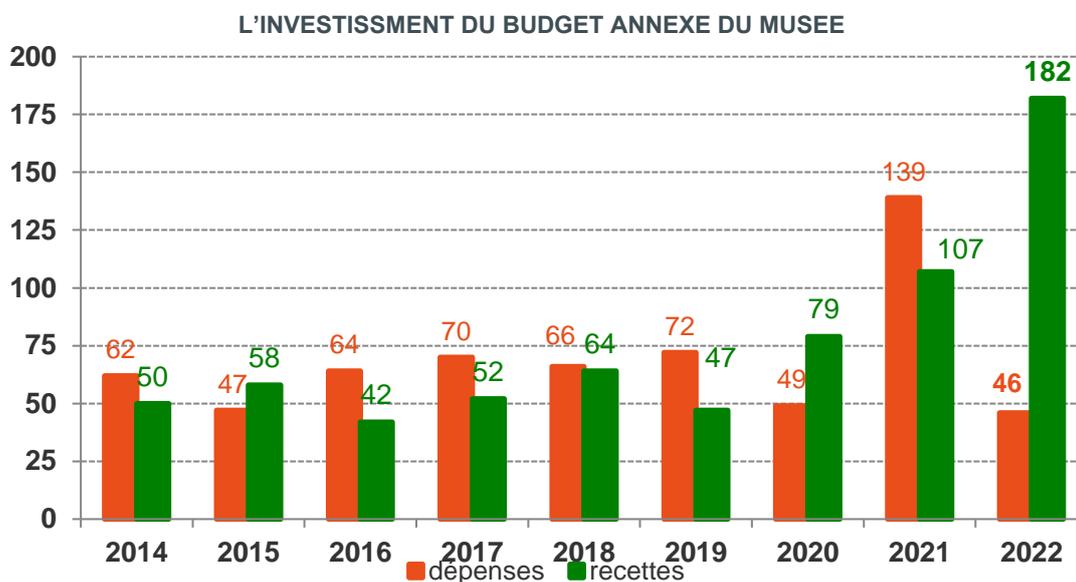
De plus, il convient d'intégrer la hausse du point d'indice sur une année pleine ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice majoré de base à 353 (paiement minimum indiciaire). Un montant a aussi été affecté pour palier à un renfort et/ou remplacement ponctuel pour congés maladie et aussi la mise en place des tickets restaurants pour le personnel.

Les frais généraux sont contenus mais l'inflation risque de faire évoluer quelque peu ceux-ci pour l'année 2023.

7.2 La section d'investissement

L'année 2022 est particulière d'un point de vue budgétaire du fait du lancement du projet « nouveau musée ». En effet, dans la perspective de ce futur musée, le musée a sollicité différentes subventions et aides auprès de financeurs comme la Région, le Département, l'Etat...

De ce fait, certaines de ces subventions sont venues abonder les recettes du musée sur le budget 2022 ce que montre le graphe ci-dessous.



Pour l'année 2023, le budget annexe du musée devrait voir ses dépenses augmenter du fait de la prise en compte des coûts engendrés par le projet du nouveau musée, ne serait-ce que les frais liés au concours d'architecte pour la construction, les frais de maîtrise d'œuvre... Ceux-ci seront couverts par la commune via des subventions d'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, les subventions de partenaires et participations.

La délibération 2022-130 du 2 décembre 2022 a précisé le projet du nouveau Musée de Préhistoire en détaillant le programme du projet :

Désignation	Montant H.T.	Montant TTC
Coût des travaux	11 485 000 €	13 782 000 €
Frais de concours, AMO, Maîtrise d'œuvre...	3 805 000 €	4 566 000 €
Opérations connexes	470 000 €	564 000 €
Aléas et actualisation	1 075 000 €	1 290 000 €
Cout prévisionnel total	16 835 000 €	20 202 000 €

Ce projet de nouveau musée pour notre commune est l'un des éléments important de notre volonté d'ancrer Carnac comme l'un des sites majeurs du mégalithisme mondial en mettant en valeur notre patrimoine et les collections du musée.